



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 138 de l'ordre du jour provisoire*

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 9 septembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Six États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui dispose ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements minimaux nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2009 et 2010) s'établissent comme suit :

| <i>État Membre</i> | <i>Paiement minimal (dollars É.-U.)</i> |
|-------------------------------------|---|
| Comores | 869 528,00 |
| Guinée-Bissau | 473 229,00 |
| Libéria | 356 639,00 |
| République centrafricaine | 295 304,00 |
| Sao Tomé-et-Principe | 757 243,00 |
| Somalie | 1 185 573,00 |

Le Secrétaire général
(Signé) **BAN** Ki-moon

* A/66/150.

